

>> Prévoyance

>> L'AUTEUR

Philippe MELON

Protéger son travail, ses proches et ses associés

Afin de faciliter les différentes étapes de la vie professionnelle, un plan d'action est conseillé. Il permettra de se prémunir et de prémunir sa famille contre les accidents de la vie.

Face à la crise, nous avons tendance à rester dans l'expectative : c'est sans doute au contraire le moment de réfléchir à sa situation familiale, patrimoniale et professionnelle, de faire des bilans, solliciter des conseils et prendre des mesures pour ne pas se retrouver dépourvu en cas de problème personnel.

Le plan d'action a pour but de faciliter les différentes étapes de la carrière professionnelle et de se prémunir et prémunir sa famille contre les problèmes ou les accidents de la vie. Pour cela, plusieurs actions sont conseillées.

Faire effectuer un bilan patrimonial complet

Un bilan patrimonial complet (familial et professionnel) est conseillé en début d'activité. Il faut le réactualiser régulièrement (tous les cinq ans) et à chaque changement important (mariage, association, achat d'un bien immobilier, etc.).

Cela permettra par exemple de ne pas oublier de commencer à déclarer l'ISF en temps et en heure. La valeur des locaux sera évaluée en demandant aux agences immobilières le montant des transactions lors des six mois précédents, pour des locaux de surface équivalente et situés à proximité du cabinet. Ne pas n'oublier également de faire estimer sa clientèle.

Attention à ne pas céder aux mirages des compagnies d'assurance ou conseillers fiscaux qui pro-posent des bilans gratuits pour mieux vendre ensuite leur contrat le plus juteux sans trop se soucier de vos intérêts : le plus dangereux étant de conclure un contrat avec une compagnie ou un agent qui vient vous démarcher à domicile ou par téléphone sans que vous ayez rien demandé.

Tenir une comptabilité rigoureuse,

La tenue d'une comptabilité rigoureuse, de type réel et non forfaitaire, et l'adhésion à une association de gestion agréée (AGA) peuvent éviter, ou au moins faciliter, des contrôles fiscaux longs et difficiles : les nouvelles conditions de contrôle (sur deux ans à partir de 2010) renforcent l'attrait de l'adhésion à une AGA.

Merci de faire part de vos expériences afin de les relater dans *La Dépêche Vétérinaire* et en faire profiter chacun.

Couvrir les risques avec des assurances

Les assurances doivent vous couvrir contre différents risques :

- **la maladie ou accident** : il faut pouvoir être remboursé des frais de soins, en cotisant à une mutuelle convenable, mais aussi pouvoir prendre un remplaçant compétent qui saura faire fonctionner correctement la clinique durant une absence ; attention à bien décider de la déduction Madelin pour ce qui concerne les indemnités journalières : cette déductibilité est optionnelle mais si elle est utilisée, les indemnités éventuelles seront soumises

à l'impôt sur le revenu (à évaluer en fonction de son âge ou des risques connus de maladie) ; la déductibilité est révoquée tous les ans ;

- **locaux et matériel** : contre l'incendie, le vol et le vandalisme, réactualisez vos contrats en fonction des réévaluations périodiques ; demandez aussi des devis à d'autres compagnies régulièrement ;

- **perte de chiffre d'affaires** ;

- **décès**.

Participer à la vie professionnelle

Il est conseillé de participer à la vie et à la défense de sa profession. Les vétérinaires ont une tendance individualiste. Or la profession est petite. Le SNVEL* œuvre pour faire avancer la profession quand c'est possible et pour la sauvegarder à tout le moins : cette lutte ne peut se faire sans vous. N'oubliez donc pas de régler votre cotisation (environ le montant d'une consultation par mois) et mieux encore, de participer activement à la vie de votre syndicat : donnez votre opinion, relayez les idées défendues auprès de votre maire, de votre député, et présentez-vous aux élections syndicales.

Préparer sa retraite

La durée de cotisation Retraite nécessaire s'allonge régulièrement. Il faut conserver des traces (feuilles de paye) de tous les emplois que vous avez occupés : un petit trimestre en plus comptera peut-être beaucoup en fin de carrière.

N'oubliez pas de faire établir un bilan de retraite au moins deux ans avant la fin de votre activité.

Préparez la vente de votre clientèle : votre successeur devrait être présent plusieurs années avant votre départ. Une collaboration libérale suivie d'une association cinq ans avant celui-ci est sans doute le scénario idéal.

La CARPV** un de meilleurs rendements en ce domaine. Il est conseillé de cotiser au maximum dès votre installation. Toutes les classes permettent une déductibilité totale : ne surtout pas profiter de l'exemption possible de la première année. Cela se solderait par un rachat de points par la suite. Ne pas oublier de cotiser à l'option réversion pour protéger votre conjoint.

Une fois la cotisation maximale payée, vous pouvez envisager sereinement de cotiser à différentes formules complémentaires. Vous pouvez accéder à l'épargne salariale (PEE ou PERCO***) en temps qu'employeur dès que vous avez un salarié (femme de ménage à temps partiel par exemple). Les retraites complémentaires type Madelin, à condition de choisir un bon contrat, sont également un moyen de diversifier ses placements retraite.

Etablir un contrat de mariage

Le contrat de mariage légal par défaut (communauté réduite aux acquêts) n'est probablement pas adapté à votre situation.

Si, lors de votre mariage, le patrimoine de chaque conjoint est très dissemblable, il y aura sans doute intérêt à opter pour la sépara-

tion des biens. En cas de décès, le contrat légal induit des frais de succession importants et vous prive de la nue propriété d'une partie de vos biens.

Prenez l'avis de vos conseils (notaire, conseiller fiscal) pour vérifier quelle est la meilleure solution (quand on avance en âge, la communauté universelle en particulier peut se révéler intéressante mais le changement de contrat requiert l'accord des autres héritiers).

Si vous êtes gérant d'une société, en cas de difficulté, vous ne pouvez être responsable sur vos biens personnels puisqu'ils sont en communauté. En cas de décès, les frais de succes-

sion ne sont que de 0,2 % sur la moitié des biens et le survivant garde la nue propriété et l'usufruit de l'ensemble de la communauté.

Penser au notaire en cas d'opérations patrimoniales

Pour les opérations patrimoniales, un notaire est sans doute le conseiller le plus à même de vous guider. Vous devrez passer devant lui dans de nombreux cas. Il est judicieux de lui demander son conseil (gratuit) avant de vous engager. ■

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

**CARPV : Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires.

***PERCO : Plan d'épargne pour la retraite collectif.



endostock - Fotolia.com

Un bilan patrimonial complet (familial et professionnel) est conseillé en début d'activité. Il faut le réactualiser régulièrement (tous les cinq ans) et à chaque changement important (mariage, association, achat d'un bien immobilier, etc.).